

Ière DIRECTION
1er Bureau/2

OG/VB

ARRÊTÉ N° 77- 4 046 du 2 novembre 1977

portant autorisation à la Société U.R.G. d'exploiter une nouvelle sphère de propane de 1 000 m³ dans les dépendances de l'usine qu'elle exploite en zone industrielle des "Groges" à LE BLANC -

o

o o

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 20 mai 1953 modifié fixant les activités soumises à la loi ;

Vu le décret du 1er avril 1964 pris pour l'application de la loi ;

Vu le décret du 24 février 1939 - titre III - relatif aux dispositions applicables aux établissements pétroliers ;

Vu la circulaire ministérielle DCA 433/S du 22 janvier 1952 relative à la procédure d'autorisation des dépôts d'hydrocarbures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 1963 accordant à la Société U.R.G. l'autorisation d'installer et d'exploiter au lieu-dit "les Groges" un dépôt d'hydrocarbures liquéfiés d'une capacité de 1 300 m³ avec atelier d'emplissage de bouteilles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 67-386 du 20 mars 1967 ;

Vu la demande reçue le 22 novembre 1976, présentée par la société pour l'utilisation rationnelle des gaz dont le siège social est situé 29, rue de Berri, PARIS 8ème en vue d'adjoindre à son dépôt de gaz combustibles liquéfiés un réservoir de 1 000 m³ de propane, en zone industrielle des "Groges" à LE BLANC ;

.../...

ORLÉANS

Reg. E C

N° 16/24/36

Date :

R.M. 1650

Vu les plans et notices annexés à la demande ;

Considérant qu'il s'agit d'une modification notable de l'établissement, au sens de l'article 31 du décret du 1er avril 1964 ;

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo à laquelle il a été procédé en Mairie de LE BLANC du 8 au 21 février 1977 inclus ;

Vu en date du 26 mai 1977 l'avis de l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Vu en date du 1er juin 1977, l'avis du Directeur départemental de l'Équipement ;

Vu le rapport du chef de service de l'Industrie et des Mines en date du 21 juin 1977 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental d'Hygiène dans sa séance du 20 juillet 1977 ;

Vu en date du 18 octobre 1977 l'avis émis par le Ministère de l'Industrie du Commerce et de l'Artisanat ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de l'Indre,

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - La Société U.R.G. dont le siège social est situé rue de Berri, à PARIS 8ème est autorisée à implanter une sphère de 1 000 m³ de propane en adjonction à celle de 1 000 m³ de butane et aux deux réservoirs de 150 m³ de propane précédemment autorisée, sur le territoire de la commune de LE BLANC en zone industrielle des "Grogés".

ARTICLE 2. - La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des règles d'aménagement fixées par l'arrêté du 9 novembre 1972 (J.O. du 31 décembre 1972), relatif à l'aménagement et à l'exploitation des dépôts d'hydrocarbures liquéfiés.

ARTICLE 3. - Toute modification du dépôt devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 4. - L'administration se réserve de prescrire ultérieurement toute modification que le fonctionnement ou la transformation de l'établissement rendrait nécessaire dans l'intérêt de la salubrité publique et ce sans que le titulaire de l'autorisation puisse prétendre de ce chef à aucune indemnité.

ARTICLE 5. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6. - La présente autorisation cessera d'être valable si l'intéressé n'en a pas fait usage dans un délai de 2 ans à compter de la notification.

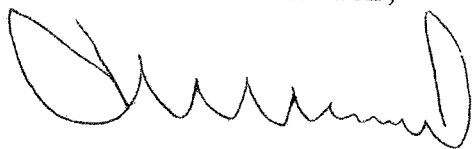
.../...

ARTICLE 7. - Un avis énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une ampliation de l'arrêté est déposée aux archives de la Mairie et inséré par les soins du Maire et aux frais du permissionnaire dans un journal d'annonces légales du département.

ARTICLE 8. - Le Secrétaire Général de l'Indre, le Maire de LE BLANC, le Chef du Service de l'Industrie et des Mines, Inspecteur des Etablissements classés, le Directeur départemental de l'Equipement, l'Inspecteur départemental des services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.-

Pour ampliation

LE DIRECTEUR DELEGUE,



H. DUTHEIL

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

signé : Pierre MIRABAUD